

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Egalité-Fraternité
Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -
Nombre de conseillers :
en exercice : 7 -sept-
Absent (proc) : 0-zéro-
convocation : 7 septembre 2022
publication en une page
contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

REÇU LE :

03 OCT. 2022

SOUS-PREFECTURE
DE CÉRET

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de Coustouges

Le treize septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges. Étaient présents outre le Maire sus nommé MM les conseillers municipaux et Adjoint : CASANOVA Jean-Louis, IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence,

A été nommée secrétaire : BECK Martine

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Règlementation du stationnement Route des Ecoles

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,
Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réserver deux emplacements pour le stationnement des livraisons à certaines heures de la journée, en face du bar restaurant Le petit Bistrot,

Considérant qu'il y a lieu de créer deux places de stationnement pour la Mairie, et deux places de stationnement libres d'accès.

Vu l'intérêt général ;

M. le Maire propose à l'assemblée, de matérialiser au sol, deux places de stationnement réservées aux livraisons à certaines heures de la journée, deux places réservées à la Mairie et deux autres places libres de stationnement, le long de la route des Ecoles, à Coustouges.

Il précise que les services techniques seront chargés de la matérialisation verticale, horizontale et de la signalétique conformément aux prescriptions interministérielle sur la signalisation routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, approuve les propositions du Maire qui seront formalisées par un arrêté municipal conformément à la réglementation.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Michel Anrigo, Maire de Coustouges

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le treize septembre deux mille vingt-deux*

